

Règlement ministériel du 1^{er} septembre 2020 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le Rond-point Bous, le contournement de Bous et sur la N2 et la N13 à l'approche du Rond-point Bous à l'occasion de travaux routiers.

Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion de travaux de mise en œuvre de la couche de roulement, il y a lieu de réglementer la circulation sur le Rond-point Bous, contournement de Bous et sur la N2 et la N13 à l'approche du Rond-point Bous;

Arrête :

Art.1^{er}.- Pendant la phase d'exécution des travaux à l'endroit ci-après, l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans les deux sens, à l'exception des conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier :

- sur le Rond-point Bous ;
- sur le contournement de Bous sur toute sa longueur ;
- sur la N2 (PK 18.445 – 18.692) ;
- sur la N13 (PK 40.125 – 40.600).

Cette disposition est indiquée par le signal C,2a.
Une déviation est mise en place.

Art.2.- Pendant la phase d'exécution des travaux mentionnés ci-dessus, la vitesse maximale est limitée à 70 km/heure, respectivement à 50 km/heure:

- sur la N2 (PK 19.970 – 19.580) entre Remich et Bous dans le sens décroissant des PK ;
- sur la N13 (PK 39.910 – 40.110) entre Dalheim et Bous dans le sens croissant des PK.

Cette disposition est indiquée par les signaux C,14 adaptés.

Art.3.- Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art.4.- Le présent règlement entre en vigueur le 04 septembre 2020 jusqu'à l'achèvement des travaux.

**Luxembourg, le 1er septembre 2020
Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics**

(s) François BAUSCH